

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Françoise BEY, 8^{ème} adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) La ville solidaire, et en particulier :

- La conception et le pilotage de la politique municipale transversale de prévention de la pauvreté par la lutte contre le non-recours aux droits et aux services municipaux, notamment via la tarification solidaire ;
- la politique municipale d'aide aux plus démunis, notamment via l'aide alimentaire, les aides sociales communales et l'action envers les personnes sans-abris ;
- la mise en œuvre de la politique d'action sociale de proximité, par délégation de la Collectivité européenne d'Alsace, et le suivi du fonctionnement des centres médico-sociaux ;
- la mise en œuvre de la politique d'insertion sociale et professionnelle, par délégation de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- les relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Strasbourg ;
- la prévention et la protection de l'enfance ;
- l'alimentation et le renforcement de l'engagement du bio et des circuits courts dans les cantines de la Ville.

2) La ville hospitalière, notamment :

- l'accueil et l'orientation des personnes étrangères et issues de parcours migratoires, notamment par une politique municipale transversale d'interprétariat et de communication en français simplifié ;
- le soutien à l'offre d'apprentissage du français langue étrangère ;

- le suivi du contrat territorial d'accueil et d'intégration, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg ;

3) La ville du bien vieillir, notamment :

- la conception et le pilotage de la politique municipale transversale d'adaptation de la ville et de services publics au défi du vieillissement ;
- la démarche transversale de labellisation « Ville amie des aînés » ;
- la mise en place d'un conseil des seniors.

4) Le territoire de Cronembourg : la mise en œuvre des actions de proximité pour le développement social urbain du territoire et notamment, concernant ce territoire, les actions de participation citoyenne, les projets sur l'espace public, les projets associatifs, les événements locaux...

À ce titre, Madame Françoise BEY est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

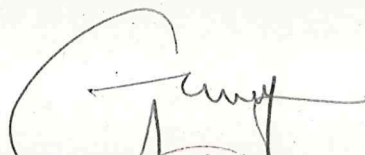
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Françoise BEY représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 28 avril 2026.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUL. 2026
Affiché à compter du 01 JUL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
